EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/18

Reçu en Préfecture le : 28/11/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 novembre 2018
D-2018/467

Aujourd'hui 19 novembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Stéphanie GIVERNAUD

Subvention de Fonctionnement. Aide Financière apportée par la CAF pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Assistants Maternels Enfants (LAAME).

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de mettre en place un Lieu d'Accueil Assistants Maternels – Enfants (LAAME).

Un LAAME est un lieu d'accueil pour les professionnels et les enfants qu'ils accueillent. Il offre un lieu de parole et d'échange pour les professionnels et un espace de jeu libre pour les enfants. Il permet de favoriser la socialisation des enfants tout en offrant un lien social et un espace de professionnalisation pour les assistantes maternelles.
Ainsi, deux fois par mois, pour chacun des quartiers de la Ville, des ateliers sont organisés de la manière suivante :
- Quartier Bordeaux Bastide, au sein des locaux du relais assistants maternels Bastide et de l'espace « le petit Prince »
- Quartier Caudéran, au sein des locaux du relais d'assistants maternels
- Quartier Nord Maritime : au sein des locaux du relais d'assistants maternelsBordeaux Nord et au sein des locaux de la crèche famililale Bordeaux Nord
- Quartier Centre/Saint Augustin : au sein des locaux du relais d'assistants maternels Centre et au sein des locaux de la crèche famililale Centre/Sud

Dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé d'apporter son soutien à hauteur de 3 700 euros pour l'année 2018.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'aide financière au fonctionnement entre la Ville de Bordeaux et la CAF, qui définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

Celle-ci est donc allouée pour l'exercice 2018 et son versement est soumis à la production de documents permettant de justifier la réalisation de l'action.

Le montant total de cette subvention de fonctionnement est de 3 700 euros.

Cette recette sera imputée sur le Budget Primitif 2018 de la Petite Enfance et Famille, sous fonction 64 Compte 7488 « Autres attributions et participations ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- Autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer cette recette.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

Dossier :201800642
Gest : 1
Commune : BORDEAUX

convention

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT

ENTRE
La Commune de Bordeaux dont le siège est **Place Rohan - 33000 BORDEAUX**, représentée par **son Maire, Monsieur JUPPE Alain**
d'une part,

ET
La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dont le siège est à BORDEAUX – rue du Docteur Gabriel Péry, représentée par son Directeur, M. Christophe DEMILLY
d'autre part,

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune de Bordeaux, bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **3 700 €** (Trois mille sept cents euros), dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires concernant **le projet : Mise en place d'un Lieu d'Accueil Assistants Maternels - Enfants (LAAME)**

La décision d'attribuer une aide financière est prise par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, statuant sur l'opportunité d'un financement au regard de la politique d'Action Sociale définie par l'Organisme.

Cet accord sera valable sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle, sans retour de notre part sous 15 jours, il y a tacite approbation.

ARTICLE II – DUREE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière est allouée pour l'exercice **2018** et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

ARTICLE III – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production :
- de la convention signée par le Responsable Légal de l'association bénéficiaire.
- des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis **avant le 31 janvier 2019.**

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

Les conditions résolutoires
Le défaut de production des justificatifs précités **avant le 30 novembre 2019** entraînera le remboursement des subventions versées.

ARTICLE IV – PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA C.A.F.

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

ARTICLE V – MODALITES DE CONTRÔLE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde se réserve le droit d'opérer à tout moment, des contrôles portant sur les conditions de fonctionnement du gestionnaire, au plan financier, ainsi que dans la mise en œuvre de ses activités.
Le gestionnaire s'engage à transmettre à la Caisse tous les documents nécessaires à l'exercice de ces contrôles et notamment : rapport d'activités et/ou bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action faisant l'objet du présent financement, compte de résultats et bilan financier de l'exercice précédent.

Dans l'hypothèse où :

→ l'activité du gestionnaire ne correspondrait pas à celle ayant motivé l'attribution de l'aide financière,
→ le gestionnaire ne fournirait pas les documents cités précédemment,

La Caisse exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué et cesserait tout financement ultérieur au titre du gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

ARTICLE VI – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet www.caf.fr (http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-gironde/partenaires/nos-aides-financieres-aux-partenaires).

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à BORDEAUX,
en triple exemplaire,
Le **3 juillet 2018**
le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde

le Maire,
de **La Commune de Bordeaux**

Brigitte Collet
Adjointe au Maire

La Sous-Directrice Action Sociale
MP. COURBET-RIGAUD